s'est mise entre les intéressés. Les principaux d'entre eux prétendent que le s' Bigot de Clairbois en est l'auteur et m'ont remis la requête et les pièces que je vous envoye cy-joints, par laquelle après avoir exposé les griefs qu'ils ont contre le s^r de Clairbois, ils demandent que leur acte de société soit déclaré nul à son égard, aux offres qu'ils font de luy payer annuellement, tant qu'ils seront propriétaires de lad. verrerie, une somme de 200 livres et de luy faire remise des sommes qu'il pourroit être tenu de payer solidairement avec eux en qualité d'associé, indépendamment d'une somme d'environ 4.000 livres qu'ils exposent luy avoir remise d'avance sur les profits avenir de cette entreprise; et pour prévenir les excès et voyes de fait qu'ils croyent avoir lieu d'apréhender de la part du s^r de Clairbois ils demandent qu'il luy soit fait défenses ainsy qu'à sa femme et à son fils, d'aprocher de la verrerie de plus de 50 lieues, sous quelque prétexte que ce soit.

Les gentilshommes verriers qui ont travaillé dans la même verrerie m'ont, d'ailleurs, adressé un mémoire et quelques pièces que je joins aussy, par lesquels il paroit que sur une requête qu'ils vous ont présenté au mois de juin dernier, tendante à ce que les entrepreneurs fussent solidairement condamnés à leur payer ce qui leur reste dû et à ce qu'ils fussent autorisés à aller travailler dans telle autre verrerie où ils pourroient trouver de l'occupation, vous les avés renvoyés à se pourvoir au Conseil. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien vous faire rendre compte de l'état actuel de la verrerie de Roanne et de ce qui peut avoir occasionné l'interruption du travail, de communiquer les requête et mémoires cy-joints à ceux que vous jugerés qu'ils peuvent intéresser, d'entendre ensuite, s'il en est besoin, les parties contradictoirement et de dresser procès